

Réunion du Comité d'entreprise du Groupe CPEA

Du vendredi 1^{er} décembre 2017

Présidence *Monsieur TOURNIER*
Membre élu du comité *Monsieur GILLES (Secrétaire) présent*
Membre élu du comité *Monsieur CLEMENT (Trésorier) présent*

La séance est ouverte à 18h00, par le Président *Monsieur TOURNIER*.

Dans un premier temps Le Président souhaite évoquer le plan de formation :

Monsieur TOURNIER présente les trois formations qui seront proposées ainsi que les dates prenant en compte les planigrammes des formateurs comme nous lui avons suggéré pour accroître la participation.

Réponses aux questions des délégués :

En ce qui concerne la charge de travail des personnels administratifs, Monsieur TOURNIER répond :

Il en a conscience et c'est pourquoi il y a un recrutement en cours sur Paris, et des aménagements sont envisagés à l'ESUP des Yvelines.

En ce qui concerne le point sur la perte d'heure des formateurs durant les examens blancs, Monsieur TOURNIER répond :

- Les salaires sont lissés sur l'année pour éviter les fluctuations de salaire liées aux fluctuations des emplois du temps. Pour les formateurs de matières générales, il est par ailleurs possible d'assurer des surveillances pendant les périodes d'examens blancs.

En ce qui concerne le point sur la rémunération, Monsieur TOURNIER nous annonce :

- Comme envisagé l'été dernier, les formateurs bénéficieront à compter du 1^{er} janvier prochain des taux horaires minimum repris ci-dessous. Chaque salarié concerné recevra dans le courant du mois un courrier personnalisé à ce propos.

Rappel des barèmes mis en place au 1^{er} janvier 2018

(en fonction de l'ancienneté, des diplômes et de la matière enseignée):

Enseignants des formations BAC (Secrétariat Médical) :	25 ou 26€
Enseignants des formations BAC+2 :	28 ou 30€
Enseignants des formations BAC+3 et plus :	30 ou 33€

- Monsieur Tournier présente par ailleurs les indemnités spécifiques qui seront versées aux formateurs dans les cas prévus dans le tableau en annexe du présent compte rendu.

Franck CLEMENT fait remarquer que les formateurs interrogeant les BTS NRC en « COMMUNICATION COMMERCIALE » aux Examens Blancs et devant créer des sujets de

paramètres modifiés ont une charge de travail plus importante que les autres examinateurs sans préparation et demande une réflexion sur un dédommagement financier.

En ce qui concerne le point sur le manque de dégagement des portes secondaires dans les salles de cours pouvant recevoir plus de 19 personnes, Monsieur TOURNIER répond :

Il va voir pour que le nécessaire soit fait.

En ce qui concerne le point sur l'évènement de cohésion du personnel, Monsieur TOURNIER répond :

Il est prévu une soirée privatisée au DUPLEX le 16 janvier 2018 pour la remise des diplômes auquel tout le personnel sera convié. Les membres du CE proposent de participer et décident de rechercher des animations d'illusion.

En ce qui concerne le point sur la subvention sociale, Monsieur TOURNIER répond :

Elle doit être déjà être versée à cette heure. Yannick GILLES demande alors à Franck CLEMENT s'il pense possible la distribution de cartes cadeaux, et d'un accord commun, ils décident de réaliser cela pour les soldes de janvier 2018.

En ce qui concerne le point sur l'équité de traitement et la nécessité d'avoir des gobelets sur le site de l'ESUP YVELINES notamment pour des raisons d'hygiène, Monsieur TOURNIER répond :

Il ne peut pas faire de la délégation et ensuite aller à l'encontre des décisions de ses directeurs de surcroît lorsqu'ils n'ont reçu qu'une demande.

Yannick GILLES répond, avec l'approbation de Franck CLEMENT, qu'il comprend et que le Comité d'Entreprise mettra à disposition du personnel le matériel nécessaire.

Le président demande alors à Yannick GILLES de rédiger un projet de procès-verbal de la présente délibération du comité relative aux points évoqués lors de cette réunion, et en précisant le prochain Rendez-vous entre le vendredi 12 janvier 2018 à 10h30 à l'ESUP des Yvelines.

Après un dernier échange de vues en la matière, le Président déclare la séance levée à 19h10.

Paris, le lundi 4 décembre 2017,

Yannick GILLES
Secrétaire



Franck CLEMENT
Trésorier



Jean-Baptiste TOURNIER
Président



Les comptes rendus du Comité d'Entreprise élu en 2017 sont disponibles sur le site : <http://cegroupecpea.unblog.fr/>

ANNEXE

CPEA - Rémunération des formateurs salariés – cas spécifiques

Cas des classes dont les effectifs atteignent ou dépassent 30 apprenants (hors heures dispensées en cas de dédoublement de classe) :

Indemnité complémentaire par heure de cours dispensée de 20% par rapport au taux horaire habituel du formateur.

Ce complément ne sera dû que tant que les effectifs atteindront la limite de 30 apprenants. Si des défections surviennent en cours d'année et ramènent les effectifs en deçà de 30, le complément sera automatiquement supprimé.

Ce complément ne concerne pas les formateurs dispensant un cours à une partie de la classe (cas des dédoublements de classe notamment en langues).

Indemnités relatives aux examens des formations RAB, ROU, RTCFI, ... :

	Indemnité Salarié
Correction des mémoires de fin d'étude (env. 40 à 50 pages hors annexes)	Par mémoire : 15€
Jury d'oral	Taux horaire : 30€
Correction des copies d'examen	Par copie : 1€ x heures d'épreuve (min 1.50€/copie)
Conception de sujets d'examen	Par sujet : durée épreuve en heures x 25€

Indemnités pour les corrections de DST (hors BTS blancs) sur les semaines bloquées, mercredis bloqués et en remplacement de collègues absents :

Rémunération salariés : nombre d'heures égal à la durée du DST

Indemnité pour les entretiens avec les tuteurs à l'occasion des réunions annuelles organisées pour les tuteurs :

Rémunération salariés (hors formateurs coordinateurs) : taux horaire FFP

Indemnité pour les entretiens annuels d'évaluation :

Forfait 1h FFP

Indemnité versée aux formateurs jurys d'examen BTS

Si la convocation du rectorat est validée en amont par un Directeur Pédagogique, le groupe CPEA s'engage à compléter l'indemnité prévue par le Rectorat selon un taux forfaitaire de 10€/heure avec un maximum de 80€/an.